



**Société d'Expertises du Sud Ouest** **N° Vert 0 800 640 040**

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DH06G18A

Mission réalisée le 06/07/2018



### PROPRIETAIRE

Madame GLESS Peggy

3100, Chemin Jean de Blanc  
40260 LESPERON

### BIEN CONCERNÉ

Maison

3100 chemin Jean de Blanc  
40260 LESPERON

Société d'Expertises du Sud Ouest  
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

**N° Vert 0 800 640 040** - [www.seso-expertises.fr](http://www.seso-expertises.fr)

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DH06G18A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison**  
 Adresse : **3100 chemin Jean de Blanc**  
**40260 LESPERON**  
 Propriétaire : **Madame GLESS Peggy**

Lot N° :  
 Réf Cadastrale : **NC**  
 Date du permis de construire : **1900**  
 Mission réalisée le **06/07/2018**

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



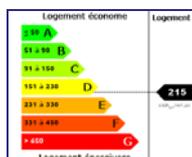
Le présent examen fait état d'indices d'infestations de Termites sans présence d'individu au niveau du bâti le jour de la visite.  
 Il a été décelé la présence de termites au niveau des abords immédiats.

### EXPOSITION AU PLOMB



Absence de revêtements contenant du plomb.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Consommation conventionnelle : **215,91 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
 Estimation des émissions : **7,02 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Madame GLESS  
3100, Chemin Jean de Blanc  
40260 LESPERON

MONT DE MARSAN, le lundi 9 juillet 2018

Référence Rapport : DH06G18A  
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

3100 chemin Jean de Blanc  
40260 LESPERON

**Type de bien :** Gîte

**Date de la mission :** 06/07/2018

Madame,

Comme le prévoit l'article R134-1 modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent DELAYRE  
SESO



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

3100 chemin Jean de Blanc

40260 LESPERON

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : Grange, Abi de jardin

Descriptif du bien : **Maison avec Gite, dépendances et jardin.**

Encombrement constaté : **Logement meublé.**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **05/01/2019**

### B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Madame GLESS Peggy**

Qualité :

Adresse : **3100, Chemin Jean de Blanc  
LESPERON 40260**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

**Aucun**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **HEBERT Damien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL SESO**

Adresse :

**19, avenue Sadi Carnot - 40000 MONT DE MARSAN**



N° siret : **42158576100032**

N° certificat de qualification : **CDPI4303**

Date d'obtention : **19/09/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.013**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

### RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

**Le présent examen fait état d'indices d'infestations de Termites sans présence d'individu au niveau du bâti le jour de la visite.**

**Il a été décelé la présence de termites au niveau des abords immédiats.**

Rapport N° : DH06G18A T



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Dépendances</b>		
<b>Grange</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plafond - Pare-pluie	Absence d'indices
	Elément de charpente - Bois	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
	Bardage - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
<b>Abi de jardin</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Lames bois	Absence d'indices
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indices
	Elément de charpente - Bois	Absence d'indices
<b>Gite</b>		
<b>Terrasse n°1</b> 	Plancher - Tomettes	Absence d'indices
	Parois - Lames bois Vernis	Absence d'indices
	Plafond - Lames bois	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Absence d'indices
<b>Séjour/Cuisine</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Lames bois	Absence d'indices
	Colombage - Bois	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
<b>Chambre n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Lames bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Lames bois Vernis	Absence d'indices
	Menuiseries porte fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices

Rapport N° : DH06G18A T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Salle d'eau</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Lames bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Lambris	Absence d'indices
	Parois - Placoplâtre	Absence d'indices
<b>Habitation RDC</b>		
<b>Salon</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
	Plancher - Tomettes	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Lames bois	Absence d'indices
<b>Séjour</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Tomettes	Absence d'indices
	Plancher - Lames bois	Absence d'indices
Escalier - Bois	Absence d'indices	
<b>Cuisine</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices
	Elément de charpente - Bois	Absence d'indices
<b>Cellier</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris Vernis	Absence d'indices
	Parois - Parpaing	Absence d'indices
Terrasse n°2 	Plancher - Lames bois	Absence d'indices
	Parois - Crépi	Absence d'indices
	Plafond - Lames bois	Absence d'indices
	Poteau - Bois	Absence d'indices
Salle de bains/WC n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faience	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
	Poutre - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
Linteau - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois	
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indices
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Solive - Bois	Absence d'indices
Poutre - Bois	Absence d'indices	
<b>Habitation Niveau 1</b>		
Mezzanine 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices

Rapport N° : DH06G18A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains (Reticulitermes) sans présence d'individus Altérations dans le bois
	Poteau - Bois	Absence d'indices
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices
<b>Chambre n°4</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries porte fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Absence d'indices
<b>Salle de bains/WC n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plinthes - Bois	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Parois - Bois Peinture	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Absence d'indices
<b>Balcon</b> 	Plancher - Lames bois	Absence d'indices
	Parois - Crépi	Absence d'indices
	Plafond - Lames bois	Absence d'indices
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices
	Élément de charpente - Bois	Absence d'indices

## CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Termites souterrains (Reticulitermes)

### LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentés, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

## E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Grange, abri de jardin et chambre n°3 non contrôlées en totalité car encombrées par des matériaux ou du mobilier entreposés.

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

En général :

Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.

Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.

Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.

Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif

En particulier :

Bois de charpente sous rampant.

Solives car cachées par plafond et planchers.

Colombages cachés.

Poutres cachées.

Linteaux plâtrés.

Planchers car recouverts par du parquet flottant.

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

Rapport N° : DH06G18A T

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Galerées dues à des larves xylophages au niveau des bois de l'habitation et des dépendances.  
 Nous avons constaté des indices d'infestations de termites avec présence d'individus au niveau des abords immédiats. (Planches au sol)  
**Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre.**  
**Stock de bois entreposé au sol non contrôlé en totalité du fait de sa quantité trop importante.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **05/01/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

## DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature de l'opérateur</p>  <p>SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST          SARL SESO          19, avenue Des Pyrénées          40000 MONT DE MARSAN          Tél. 05 58 35 11 11 - Fax 05 58 46 27 61          E-mail : seso40@wanadoo.fr          RCS Périgueux 421 586 761</p>	<p>Référence : <b>DH06G18A T</b>          Fait à : <b>MONT DE MARSAN</b> le : <b>06/07/2018</b>          Visite effectuée le : <b>06/07/2018</b>          Durée de la visite : <b>0H45</b>          Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>          Opérateur : Nom : <b>HEBERT</b>          Prénom : <b>Damien</b></p>
--	--

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

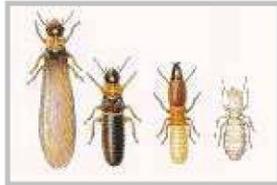
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : DH06G18A T



## INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

### LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

### AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***  
Nom commun : **Capricorn des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***  
Nom commun :

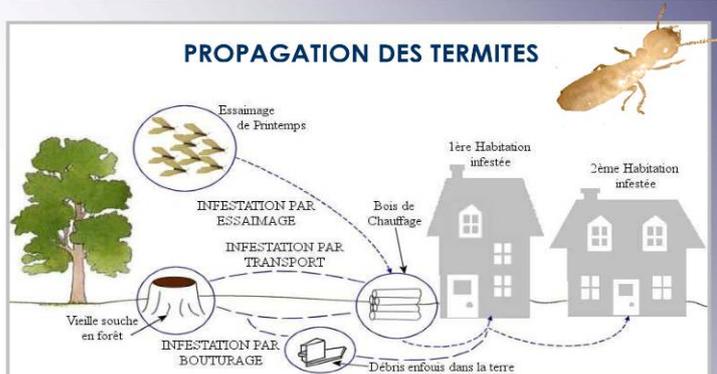


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***  
Nom commun :

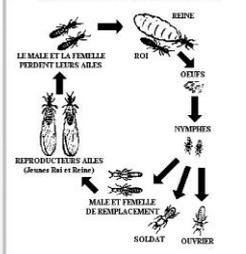


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***  
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

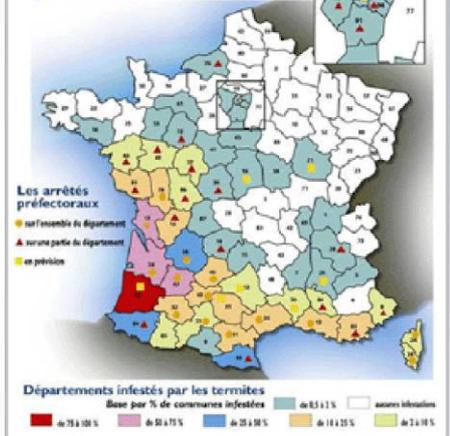
### PROPAGATION DES TERMITES



### REPRODUCTION DES TERMITES



### Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux



### 10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBIR** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

**A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**  
 Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  
 Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  
 Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)  
 Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).  
 La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  
 Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

**B Objet du CREP**

Les parties privatives  Avant la vente

Occupées  Ou avant la mise en location

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

C Adresse du bien	D Propriétaire
3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON	Nom : Madame GLESS Peggy Adresse : 3100, Chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON

**E Commanditaire de la mission**

Nom : Madame GLESS Peggy	Adresse : 3100, Chemin Jean de Blanc
Qualité :	40260 LESPERON

**F L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil : FoNDIS	Nature du radionucléide : CADIUM 109
Modèle de l'appareil : FENX	Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017
N° de série : 1-0079	Activité de la source à cette date : 850 MBq

**G Dates et validité du constat**

N° Constat : DH06G18A P	Date du rapport : 06/07/2018
Date du constat : 06/07/2018	Date limite de validité : Aucune

**H Conclusion**

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
165	13	7,88 %	152	92,12 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

**Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence**

**I Auteur du constat**

<p style="text-align: center;">Signature</p> 	<p>Cabinet : SESO</p> <p>Nom du responsable : DELAYRE Laurent</p> <p>Nom du diagnostiqueur : HEBERT Damien</p> <p>Organisme d'assurance : MMA ENTREPRISE</p> <p>Police : 127.124.013</p>
--	--

**SOMMAIRE****PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>9</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>18</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	18
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB .....	21

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>HEBERT Damien</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT, Parc Edonia - Bâtiment G</b> <b>rue de la Terre Victoria 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b> Numéro de Certification de qualification : <b>CDPI4303</b> Date d'obtention : <b>19/09/2017</b>
--	--

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T240245</b> Nom du titulaire : <b>SESO</b>	Date d'autorisation : <b>01/07/2014</b> Expire-le : <b>29/06/2019</b>
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BESNARD Frédéric**

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriqueur de l'étalon : <b>Auto-étalonnage</b> N° NIST de l'étalon : <b>NC</b>	Concentration :           mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : <b>0,2</b> mg/cm <sup>2</sup>
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	06/07/2018	1
En fin du CREP	306	06/07/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : <b>1900</b> Nombre de bâtiments : <b>2</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>
---	---

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : <b>3100 chemin Jean de Blanc - 40260 LESPERON</b> Type : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
<u>Annexes :</u> Autre(s) Lot(s) : <b>Grange, Abi de jardin</b>	

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	Gîte
2	Chambre n°1	Gîte
3	Salle d'eau	Gîte
4	Salon	RDC
5	Séjour	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Cellier	RDC
8	Salle de bains/WC n°1	RDC
9	Chambre n°2	RDC
10	Chambre n°3	RDC
11	Mezzanine	Niveau 1
12	Chambre n°4	Niveau 1
13	Salle de bains/WC n°2	Niveau 1

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm <sup>2</sup>

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

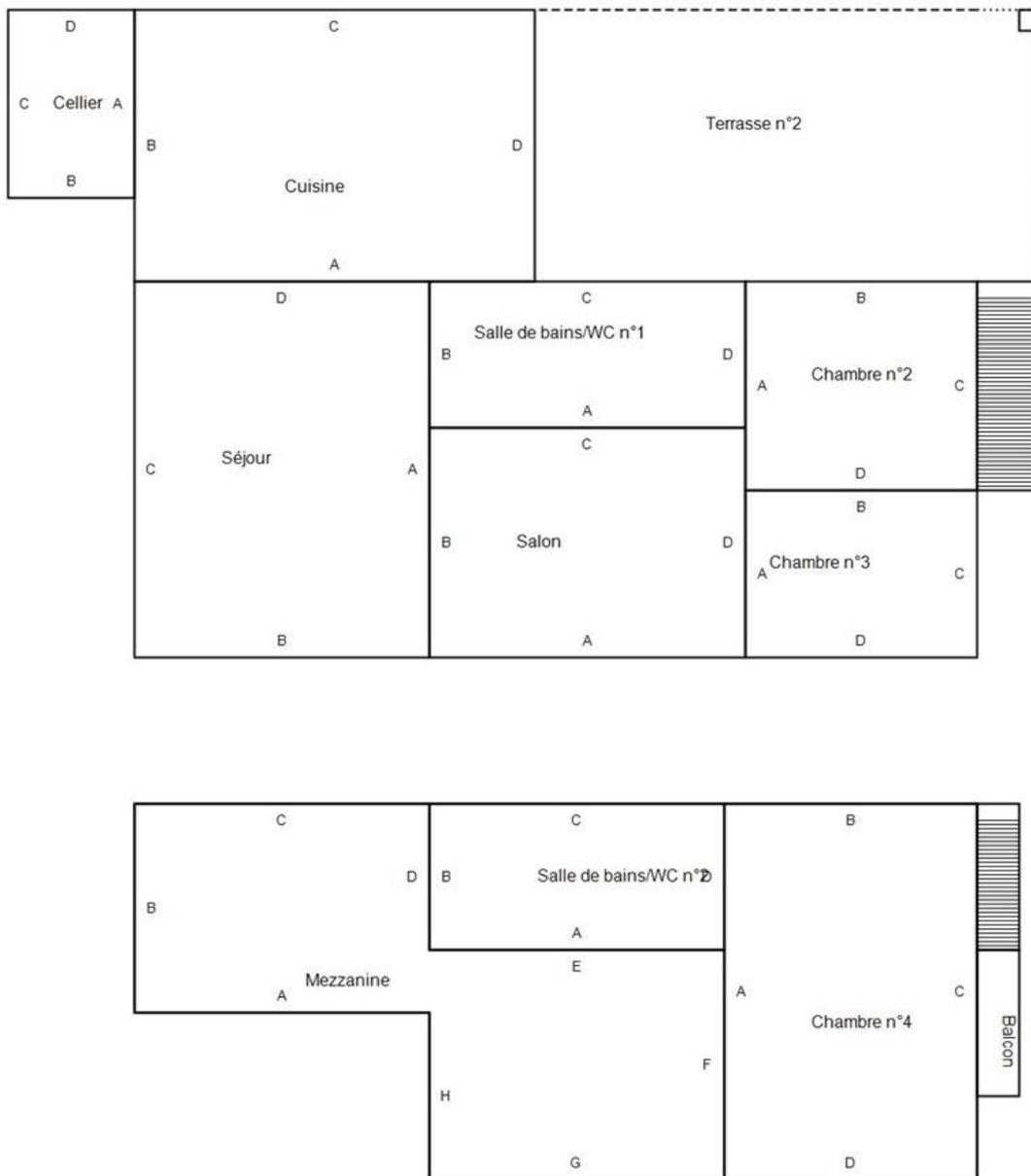
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

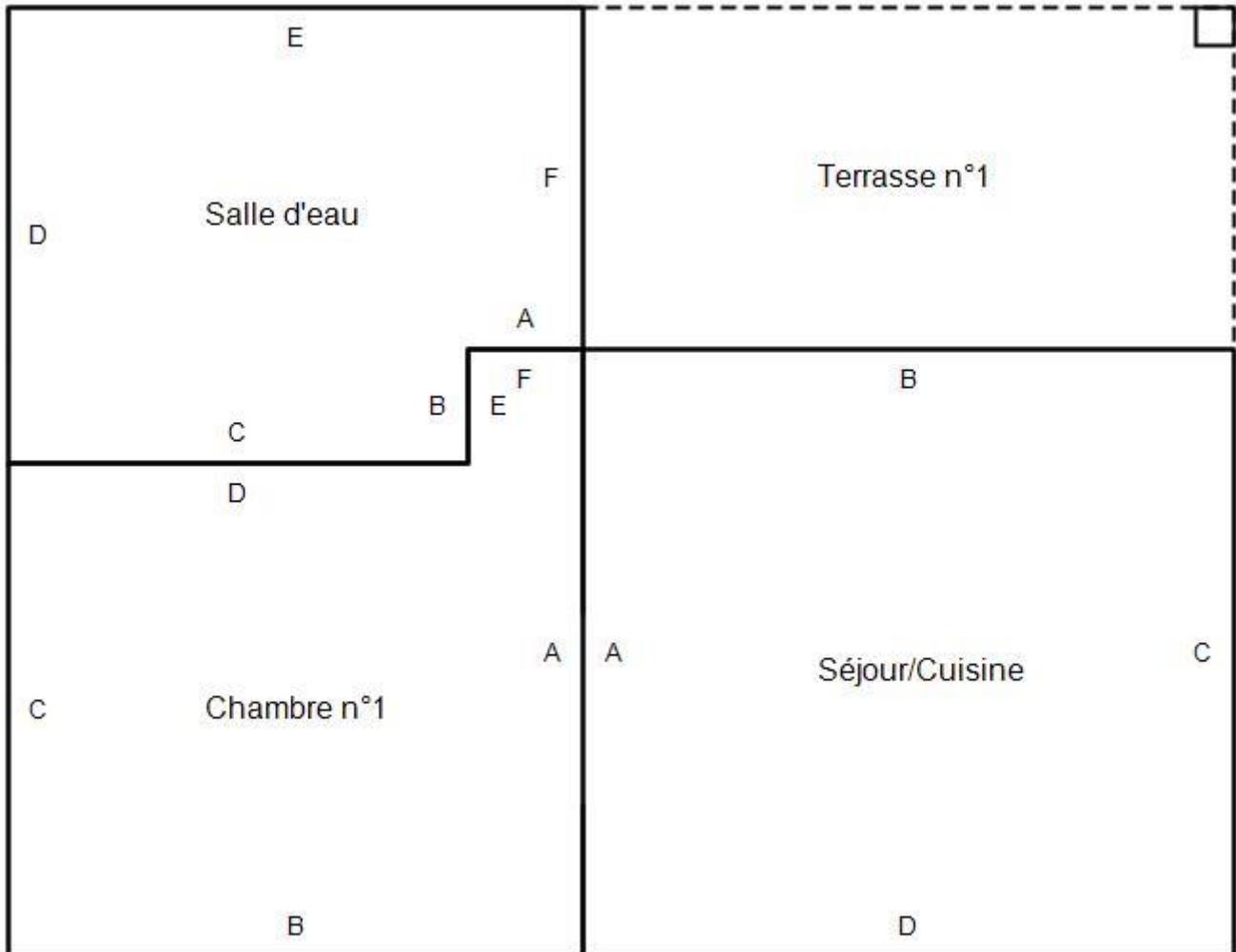
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

**5 CROQUIS**

Habitation RDC et Etage



Gîte



## Dépendances

Grange

Abi de jardin

6 RESULTATS DES MESURES												
Local : Séjour/Cuisine (Gîte)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
4	A	Bloc-porte (extérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0			
5					Ouvrant			0,52				
2	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,53	0			
3					Ouvrant			0,08				
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0			
19					+ de 1 m			0,32				
8	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0			
9					Ouvrant			0,09				
6	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,5	0			
7					Ouvrant			0,1				
10	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite			0,11	0		
11						Gauche			0,08			
30	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,08	0			
31					+ de 1 m			0,2				
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,07	0			
21					+ de 1 m			0,32				
14	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0			
15					Ouvrant			0,49				
12	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,12	0			
13					Ouvrant			0,1				
16	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Droite			0,02	0		
17						Gauche			0,09			
32	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,15	0			
33					+ de 1 m			0,29				
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0			
23					+ de 1 m			0,06				
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0			
25					+ de 1 m			0,68				
26	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,61	0			
27					Gauche			0,7				
28	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,63	0			
29					Gauche			0,69				
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %		

### Local : Chambre n°1 (Gîte)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
41					+ de 1 m			0,68		
54	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,06	0	
55					+ de 1 m			0,59		
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,41	0	
43					+ de 1 m			0,33		
52	B	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,66	0	
53						Gauche		0,07		
	B	Porte-fenêtre (extérieure)		PVC						Élément récent
	B	Porte-fenêtre (intérieure)		PVC						Élément récent
36	C	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
37					Ouvrant			0,53		
34	C	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,07	0	
35					Ouvrant			0,41		
38	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,68	0	
39						Gauche		0,11		
56	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,17	0	
57					+ de 1 m			0,48		
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
45					+ de 1 m			0,11		
58	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
59					+ de 1 m			0,21		
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,2	0	
47					+ de 1 m			0,1		
60	E	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
61					+ de 1 m			0,09		
64	F	Bloc-porte (intérieur)		Bois	Peinture	Dormant		0,07	0	
65						Ouvrant				
62	F	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,47	0	
63					+ de 1 m			0,19		
48	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,02	0	
49					Gauche			0,14		
50	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,39	0	
51					Gauche			0,21		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Salle d'eau (Gîte)

Rapport N° : DH06G18A P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Bloc-porte (Intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,58	0	
67					Ouvrant			0,09		
74	A	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,45	0	
75					+ de 1 m			0,4		
76	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
77					+ de 1 m			0,51		
78	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,54	0	
79					+ de 1 m			0,68		
80	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,49	0	
81					+ de 1 m			0,68		
70	E	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,67	0	
71					Ouvrant			0,5		
68	E	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
69					Ouvrant			0,38		
72	E	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,13	0	
73						Gauche				
86	E	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,55	0	
87					+ de 1 m			0,1		
82	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,69	0	
83					Gauche			0,5		
84	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,31	0	
85					Gauche			0,51		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Bloc-porte (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,25	0	
91					Ouvrant			0,36		
88	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,25	0	
89					Ouvrant			0,49		
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,26	0	
99					+ de 1 m			0,08		
110	A	Placard	Bois	Peinture	Droite			0,67	0	
111					Gauche			0,67		
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
101					+ de 1 m			0,38		
92	C	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,58	0	
93					Ouvrant			0,48		
102	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	

Rapport N° : DH06G18A P

103					+ de 1 m			0,65		
94	D	Bloc-porte (intérieur) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,06	0	
95					Ouvrant			0,08		
96	D	Bloc-porte (intérieur) n°3	Bois	Peinture	Dormant			0,22	0	
97					Ouvrant			0,22		
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
105					+ de 1 m			0,1		
106	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,09	0	
107					Gauche			0,15		
108	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,63	0	
109					Gauche			0,67		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Séjour (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
118	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
119					+ de 1 m			0,58		
114	B	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,08	0	
115					Dormant			0,24		
112	B	Fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
113					Ouvrant			0,29		
116	B	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,13	0	
117					Gauche			0,11		
144	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
145					+ de 1 m			0,59		
120	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,24	0	
121					+ de 1 m			0,5		
148	B	Placard	Bois	Peinture	Droite			0,08	0	
149					Gauche			0,09		
146	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,42	0	
147					+ de 1 m			0,3		
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,6	0	
123					+ de 1 m			0,39		
130	C	Porte-fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,2	0	
131					Dormant			0,08		
132	C	Porte-fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,26	0	
133					Dormant			0,09		
124	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
125					+ de 1 m			0,33		
126	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
127					Gauche			0,66		
134	Toutes zones	Ensemble des balustres			Droite			0,16	0	
135					Gauche			0,12		

Rapport N° : DH06G18A P

136	Toutes zones	Ensemble des contre-marches			Droite			0,62	0	
137					Gauche			0,05		
138	Toutes zones	Ensemble des marches			Droite			0,04	0	
139					Gauche			0,43		
140	Toutes zones	Limon			Droite			0,42	0	
141					Gauche			0,42		
128	Toutes zones	Plinthes n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
129					Gauche			0,38		
142	Toutes zones	Plinthes n°2	Bois	Peinture	Droite			0,48	0	
143					Gauche			0,59		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Cuisine (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,11	0	
151					+ de 1 m			0,25		
166	B	Bloc-porte (Intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,42	0	
167					Ouvrant			0,16		
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,34	0	
153					+ de 1 m			0,7		
	C	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
	C	Fenêtre n°2	PVC							Elément récent
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,53	0	
155					+ de 1 m			0,05		
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
157					+ de 1 m			0,7		
162	D	Porte-fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Ouvrant			0,68	0	
163					Dormant			0,26		
164	D	Porte-fenêtre (intérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,48	0	
165					Ouvrant			0,11		
158	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,53	0	
159					Gauche			0,16		
160	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,11	0	
161					Gauche			0,45		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Cellier (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Bloc-porte	Bois	Peinture	Dormant			0,14	0	

Rapport N° : DH06G18A P

169		(intérieur)			Ouvrant			0,62			
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,64	0		
171					+ de 1 m			0,09			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
173					+ de 1 m			0,48			
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,16	0		
175					+ de 1 m			0,09			
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,03	0		
177					+ de 1 m			0,02			
178	Plafond	Plafond	Lambris	Vernis	Droite			0,57	0		
179					Gauche			0,56			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Salle de bains/WC n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
180	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0		
181					Ouvrant			0,64			
182	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0		
183					+ de 1 m			0,67			
184	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,42	0		
185					+ de 1 m			0,1			
	C	Fenêtre	PVC							Elément récent	
186	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,38	0		
187					+ de 1 m			0,57			
188	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,28	0		
189					+ de 1 m			0,12			
190	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,35	0		
191					Gauche			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
192	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,53	0	
193					Ouvrant			0,1		
194	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,46	0	
195					+ de 1 m			0,11		
196	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,08	0	
197					+ de 1 m			0,23		
	B	Porte-fenêtre (extérieure)	PVC							Elément récent

Rapport N° : DH06G18A P

	B	Porte-fenêtre (intérieure)	PVC							Elément récent
	C	Fenêtre	PVC							Elément récent
198	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,12	0	
199					+ de 1 m			0,1		
200	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,18	0	
201					+ de 1 m			0,27		
202	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Dormant			0,17	0	
203					Gauche			0,15		
204	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,2	0	
205					Gauche			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
206	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,31	0	
207					Ouvrant			0,1		
212	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,14	0	
213					+ de 1 m			0,11		
224	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
225					+ de 1 m			0,08		
214	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,25	0	
215					+ de 1 m			0,34		
	C	Fenêtre n°1	PVC							Elément récent
208	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,54	0	
209					Gauche			0,08		
226	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,57	0	
227					+ de 1 m			0,07		
216	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,55	0	
217					+ de 1 m			0,02		
	D	Fenêtre n°2	PVC							Elément récent
210	D	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,03	0	
211					Gauche			0,09		
228	D	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,03	0	
229					+ de 1 m			0,19		
218	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,09	0	
219					+ de 1 m			0,53		
220	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Droite			0,6	0	
221					Gauche			0,1		
222	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,1	0	
223					Gauche			0,03		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Rapport N° : DH06G18A P

**Local : Mezzanine (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
236	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
237					+ de 1 m			0,09		
234	B	Fenêtre (extérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,38	0	
235					Ouvrant			0,67		
232	B	Fenêtre (intérieure) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,1	0	
233					Ouvrant			0,08		
254	B	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,28	0	
255					+ de 1 m			0,33		
238	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,48	0	
239					+ de 1 m			0,54		
250	C	Fenêtre (extérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,45	0	
251					Ouvrant			0,08		
248	C	Fenêtre (intérieure) n°2	Bois	Peinture	Dormant			0,65	0	
249					Ouvrant			0,14		
256	C	Mur	Bois	Peinture	- de 1 m			0,39	0	
257					+ de 1 m			0,15		
240	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,66	0	
241					+ de 1 m			0,52		
258	C	Placard	Bois	Peinture	Droite			0,1	0	
259					Gauche			0,49		
242	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,04	0	
243					+ de 1 m			0,59		
230	F	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	
231					Ouvrant			0,09		
	G	Fenêtre n°2	PVC							Elément récent
252	G	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	Droite			0,39	0	
253					Gauche			0,59		
244	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,11	0	
245					Gauche			0,58		
246	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,09	0	
247					Gauche			0,56		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Chambre n°4 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
260	A	Bloc-porte (intérieur) n°1	Bois	Peinture	Dormant			0,33	0	
261					Ouvrant			0,24		
262	A	Bloc-porte	Bois	Peinture	Dormant			0,09	0	

Rapport N° : DH06G18A P

263		(intérieur) n°2			Ouvrant			0,37			
268	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Droite		0,61	0		
269						Gauche		0,59			
274	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,1	0		
275						+ de 1 m		0,08			
266	B	Fenêtre (extérieure) n°1		Bois	Peinture	Dormant		0,1	0		
267						Ouvrant		0,44			
264	B	Fenêtre (intérieure) n°1		Bois	Peinture	Dormant		0,62	0		
265						Ouvrant		0,23			
276	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,09	0		
277						+ de 1 m		0,31			
278	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,1	0		
279						+ de 1 m		0,08			
284	C	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Dormant		0,08	0		
285						Ouvrant		0,36			
	C	Porte-fenêtre (extérieure)		PVC						Élément récent	
	C	Porte-fenêtre (intérieure)		PVC						Élément récent	
272	D	Fenêtre (extérieure) n°2		Bois	Peinture	Dormant		0,55	0		
273						Ouvrant		0,32			
270	D	Fenêtre (intérieure) n°2		Bois	Peinture	Dormant		0,1	0		
271						Ouvrant		0,09			
280	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m		0,1	0		
281						+ de 1 m		0,01			
282	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	Droite		0,43	0		
283						Gauche		0,1			
286	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	Droite		0,43	0		
287						Gauche		0,33			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Salle de bains/WC n°2 (Niveau 1)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
288	A	Bloc-porte (intérieur)	Bois	Peinture	Droite			0,44	0	
289					Gauche		0,06			
290	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,29	0	
291					+ de 1 m		0,34			
292	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,1	0	
293					+ de 1 m		0,11			
294	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,22	0	
295					+ de 1 m		0,42			
304	D	Fenêtre (extérieure)	Bois	Peinture	Dormant			0,28	0	
305					Ouvrant		0,67			
302	D	Fenêtre	Bois	Peinture	Dormant			0,11	0	

Rapport N° : DH06G18A P

303		(intérieure)			Ouvrant			0,07			
296	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m			0,68	0		
297					+ de 1 m			0,68			
298	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Droite			0,11	0		
299					Gauche			0,1			
300	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	Droite			0,08	0		
301					Gauche			0,37			
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**  
Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :  
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

**ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB**

Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements  
scientifiques**μ Usage maximal des sources Cd-109**dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

**Cette durée d'utilisation maximale de 60 mois (source 850 MBq) avant un nécessaire remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.**

Fondis Bioritech  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondisbioritech.com](mailto:info@fondisbioritech.com)  
Site : [www.fondis-bioritech.com](http://www.fondis-bioritech.com)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

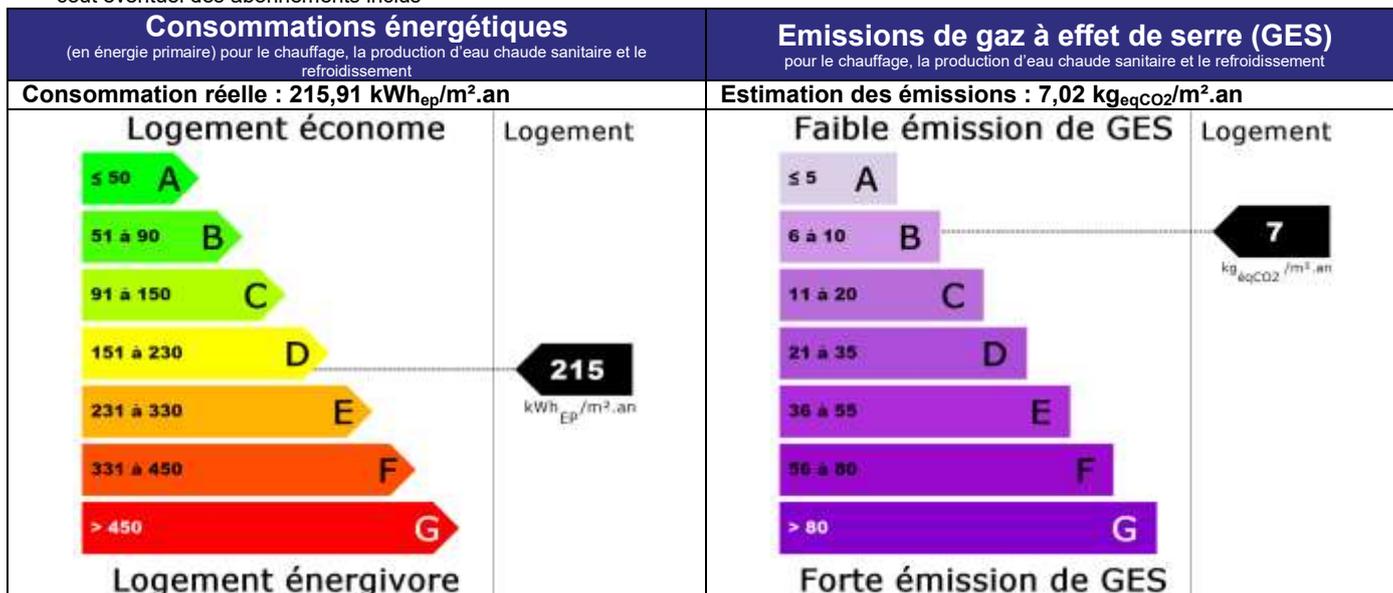
<b>A INFORMATIONS GENERALES</b>	
N° de rapport : <b>DH06G18A</b> Valable jusqu'au : <b>05/07/2028</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : Année de construction : <b>1900</b> Surface habitable : <b>155 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>06/07/2018</b> Diagnostiqueur : <b>HEBERT Damien</b> Signature : <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> </div>
Adresse : <b>3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON INSEE : 40152</b> Etage : N° de Lot :	<b>Référence ADEME : 1840V2000831L</b>
<b>Propriétaire :</b> Nom : <b>Madame GLESS Peggy</b> Adresse : <b>3100, Chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON</b>	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):</b> Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 06/07/2015 au 06/07/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations <small>(détail par énergie dans l'unité d'origine)</small>	Consommation en énergie finale <small>(détail par énergie et par usage en kWh<sub>ef</sub>)</small>	Consommation en énergie primaire <small>(détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)</small>	Frais annuels d'énergie <small>(TTC)</small>
<b>Chauffage + Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 12 971,67 kWh	Electrique 12 971,67	33 466,9	1 867,92 €
<b>Refroidissement</b>				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 12 971,67 kWh	Electrique 12 971,67	33 466,9	1 982,55 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Simple briques pleines		Extérieur	15	Epaisseur : 4 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux		Extérieur	15	Epaisseur : 4 cm (intérieure)
Mur 3	Blocs béton creux		Local non chauffé	15	Epaisseur : 4 cm (extérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Epaisseur : 20 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Bois sur solives bois		Vide-sanitaire	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée <30% double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 14 mm)		Extérieur	Oui	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique à accumulation	Electrique			Non	2016	Non requis	Individuel
Insert bois	Bois			Non	2014	Non requis	Individuel
Convecteur électrique NFC	Electrique			Non	2000	Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Autre émetteur à effet joule
Soufflage d'air chaud
Convecteur électrique NFC

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**
**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2017	Non requis	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**
**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	0

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP $\geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)		26 %
Simulation 2	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R $\geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)		15 % *

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

**Commentaires :**

Rappel réglementaire:

La quantité d'énergie consommée pour le chauffage, (la climatisation) et la production d'eau chaude a été évaluée sur la base des relevés de consommations fournis par les occupants comme le prévoit l'article 11 de l'arrêté du 8 février 2012.

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESCO  
19, 41 rue de la Terre Victoria  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 71 71 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : seso-40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 588 761

**Etablissement du rapport :**Fait à **MONT DE MARSAN** le **06/07/2018**Cabinet : **SESO**Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**N° de police : **127.124.013**Date de validité : **30/06/2019**Date de visite : **06/07/2018**Le présent rapport est établi par **HEBERT Damien** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT****Parc Edonia - Bâtiment G****rue de la Terre Victoria 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**N° de certificat de qualification : **CDPI4303**Date d'obtention : **19/09/2017****Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble :	<input type="checkbox"/> Appartement
Département : LANDES		<input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
Commune : LESPERON (40260)	Propriété de :	<b>Madame GLESS Peggy</b>
Adresse : 3100 chemin Jean de Blanc		<b>3100, Chemin Jean de Blanc</b>
Lieu-dit / immeuble :		<b>40260 LESPERON</b>
Réf. Cadastre : NC	Année de construction :	<b>1900</b>
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de l'installation :	<b>&gt; à 15ans</b>
N° de Lot :	Distributeur d'électricité :	<b>Enedis</b>
	Rapport n° :	<b>DH06G18A ELEC</b>

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : <b>Madame GLESS Peggy</b>
Adresse : <b>3100, Chemin Jean de Blanc</b>
<b>40260 LESPERON</b>
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : <b>HEBERT</b>
Prénom : <b>Damien</b>
Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SESO</b>
Adresse : <b>19, avenue Sadi Carnot</b>
<b>40000 MONT DE MARSAN</b>
N° Siret : <b>42158576100032</b>
Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA ENTREPRISE</b>
N° de police : <b>127.124.013</b> date de validité : <b>30/06/2019</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT Parc Edonia - Bâtiment G</b>
rue de la Terre Victoria 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX, le 19/09/2017
N° de certification : <b>CDPI4303</b>

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Sall d'eau. (Tableau de répartition)		147 Ohms
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Sall d'eau. (Tableau de répartition)		30 A
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Habitation.		Socle de prise de courant.

(1) Référence des anomalies selon *la norme NF C16-600*.

(2) Référence des mesures compensatoires selon *la norme NF C16-600*.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**G.2 CONSTATATIONS DIVERSES**
**➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, avenue de la République  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 46 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : eso40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 586 761

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/07/2018**

Date de fin de validité : **05/07/2021**

Etat rédigé à **MONT DE MARSAN** Le **06/07/2018**

Nom : **HEBERT** Prénom : **Damien**

Signature de l'opérateur :

**I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

**J** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

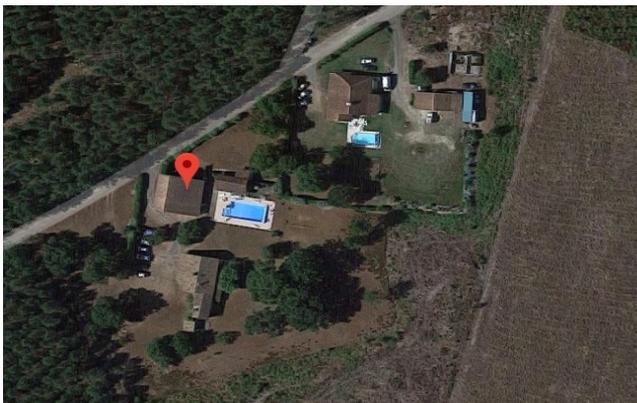
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon

## Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	DH06G18A
<b>Date de réalisation</b>	09/07/2018
<b>Localisation du bien</b>	3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON
<b>Section cadastrale</b>	L 330, L 333
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.962274 - Longitude -1.127625
<b>Désignation du vendeur</b>	MME GLESS Peggy
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **SESO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/12/2011	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/12/2011	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Servitudes Risques** et d'Information sur les **Sols**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° DDTM/SCRPP PRD 2012/142 du 27/08/2012 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 3100 chemin Jean de Blanc  
40260 LESPERON  
Cadastre : L 330, L 333

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : MME GLESS Peggy  
Acquéreur :  
Date : 09/07/2018 Fin de validité : 09/01/2019

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Landes  
Adresse de l'immeuble : 3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON  
En date du : 09/07/2018

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MME GLESS Peggy

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

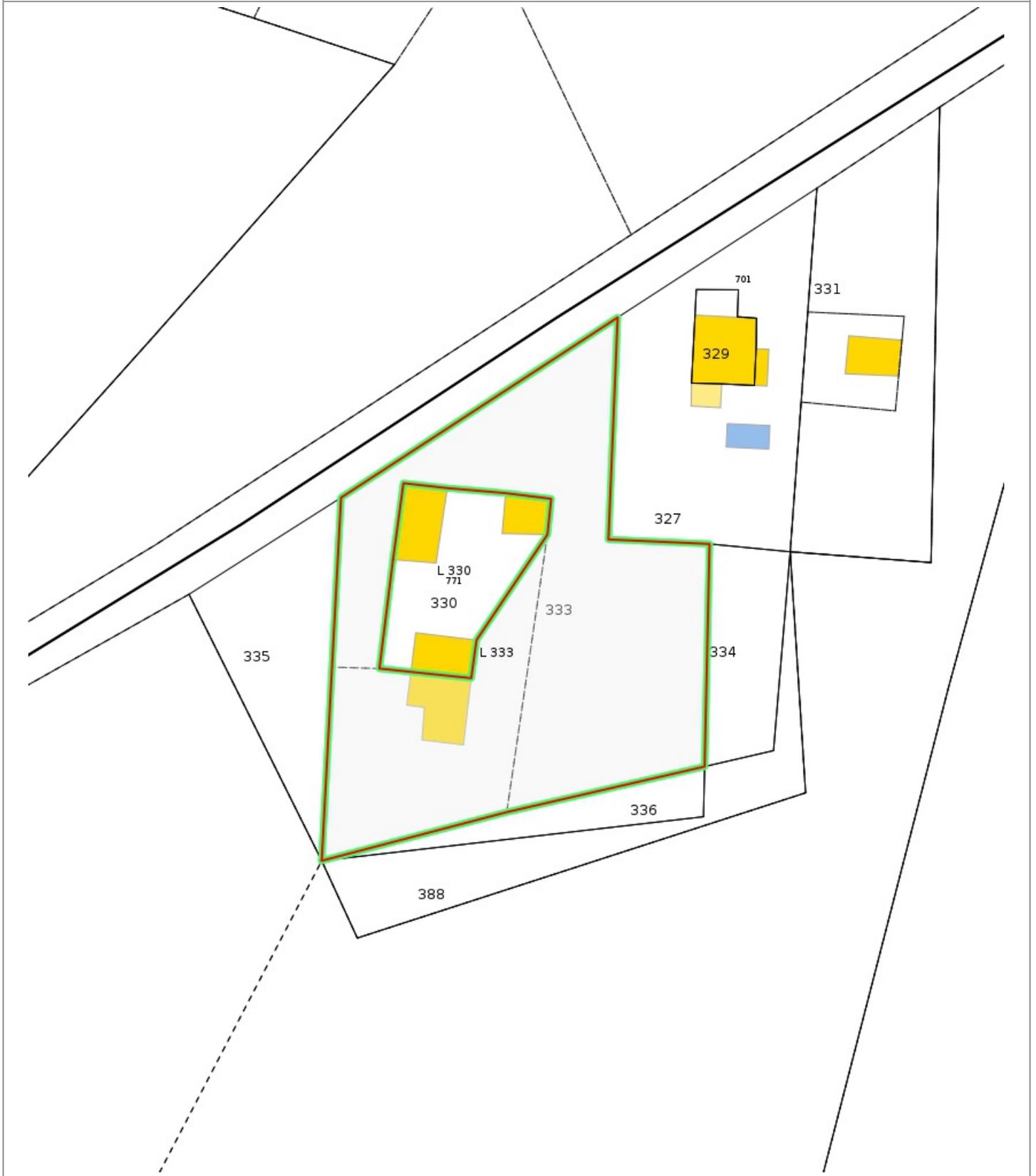
Département : Landes

Commune : LESPERON

Parcelles : L 330, L 333

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Landes

Commune : LESPERON

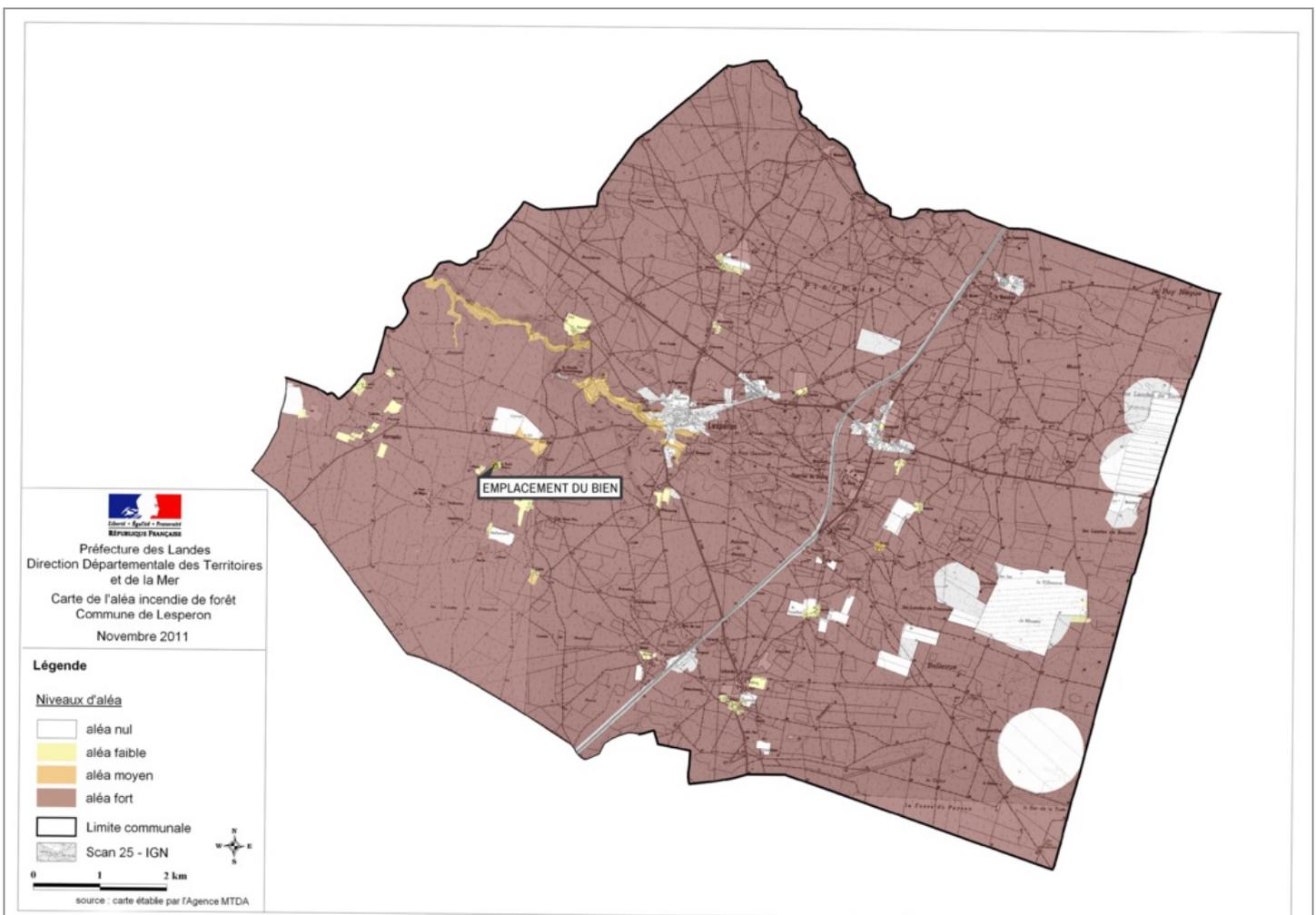
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Zones de sismicité	
	1 (très faible)
	2 (faible)
	3 (modérée)
	4 (moyenne)
	5 (forte)

## Carte

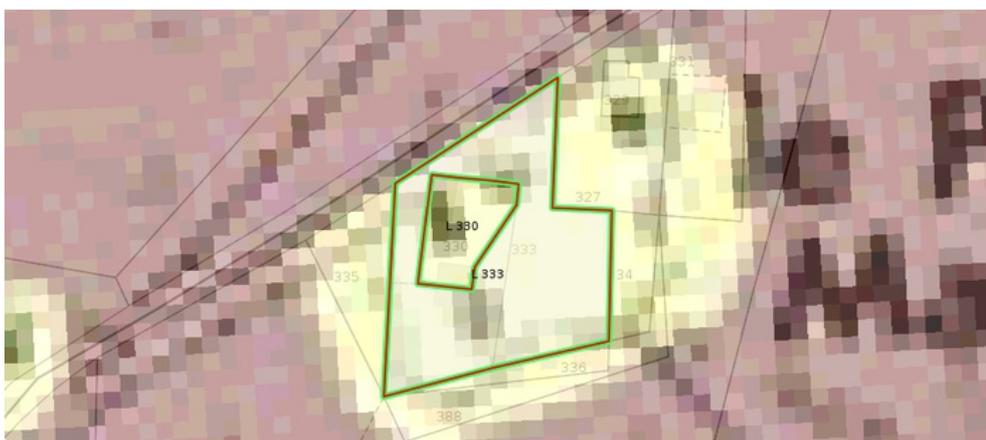
### Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



### Légende

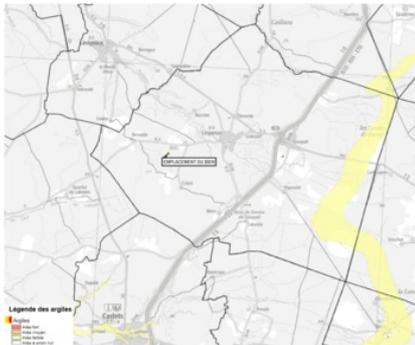
#### Niveaux d'aléa

- aléa nul
  - aléa faible
  - aléa moyen
  - aléa fort
- Limite communale  
Scan 25 - IGN

## Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Argile Informatif



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 23/12/2011  
Effet Thermique Approuvé le 23/12/2011

## Annexes

Arrêtés



### PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DDTM/SCRPP/PRD 2012/n°.142

**Arrêté**

**RELATIF  
A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
SUR LA COMMUNE de LESPERON**

Le Préfet des Landes,

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2012/N° 138 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SIAPE/PRD 2011/n°177 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur la commune de LESPERON ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE :

##### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LESPERON sont indiqués dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de LESPERON, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>

##### Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

##### Article 3

Copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Madame le Maire de la commune de LESPERON et à la chambre interdépartementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera mentionné dans un journal diffusé dans le département.

##### Article 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SIAPE/PRD/2011 N°177

##### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départementale des territoires et de la mer, le maire de la commune de LESPERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

##### Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le ..... 27 AOUT 2012

LE PRÉFET,

Claude MOREL

## Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
1er Bureau  
PR/DRLP/2011/ n°634

**ARRETE**  
**portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques Associé à**  
**l'établissement GRANEL commune de LESPERON**

**Le Préfet des Landes**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1970 autorisant la société GRANEL à exploiter des installations sur un site industriel à Lesperon ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 2 février 2010 et du 1<sup>er</sup> juin 2011 prescrivant à la société GRANEL la mise en place de mesures complémentaires d'amélioration de la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2011 prescrivant à la société GRANEL le déplacement de sa clôture ;

VU l'étude de dangers et ses compléments ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements GRANEL Lesperon, GRANEL Castets et GRANEL Lesperon ;

Préfecture des Landes - 40021 Mont de Marsan Cedex - Tél. 05 58 06 58 06 - Fax 05 58 75 83 81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

2

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2010, prorogé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement GRANEL à Lesperon ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 8 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable de la société GRANEL par courrier en date du 2 août 2011 proposant de simples modifications de forme;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Lesperon par délibération en date du 25 mai 2011 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Pays Morcenais ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 22 juillet 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12 septembre au 12 octobre 2011 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 26 octobre 2011 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 19 décembre 2011 ;

VU les pièces du dossier ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes :

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement GRANEL à Lesperon annexé au présent arrêté est approuvé.

#### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Lesperon dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

#### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

## Annexes

### Arrêtés

3

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société GRANEL exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de Lesperon
- la communauté de communes du Pays Morcenais
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Lesperon, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Morcenais (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le territoire concerné).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal SUD OUEST.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, dans la mairie de Lesperon, au siège de la communauté de communes du Pays Morcenais ainsi que par voie électronique sur le site : [www.risques.aquitaine.gouv.fr/](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/)

#### **Article 5 :**

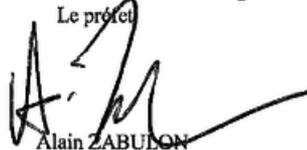
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le maire de Lesperon, le Président de la communauté de communes du Pays Morcenais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Mont de Marsan, le 23 DEC. 2011

Le préfet



Alain ZABULON

---

## Annexes

*Arrêtés*

---

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101

**RELATIF A L'INFORMATION  
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES**

**Le Préfet des Landes,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 Mont de Marsan cedex  
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81  
Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: [prefecture@landes.gouv.fr](mailto:prefecture@landes.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRÊTE :

##### Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

##### Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

##### Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

##### Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

##### Article 5

Les deux obligations d'information pour les vendeurs ou les bailleurs, définies aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département des Landes du présent arrêté.

##### Article 6

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDTM/SCRPP/PRD/2014/N°14 du 29 janvier 2014.

##### Article 7

Une copie du présent arrêté et de la liste annexée est adressée à la chambre interdépartementale des notaires et aux maires des communes concernées.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans le journal sud ouest.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture : <http://www.landes.pref.gouv.fr>.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

##### Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

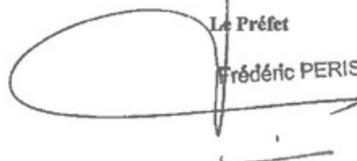
##### Article 9

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Mont de Marsan, le 20 MARS 2018

Le Préfet

Frédéric PERISSAT

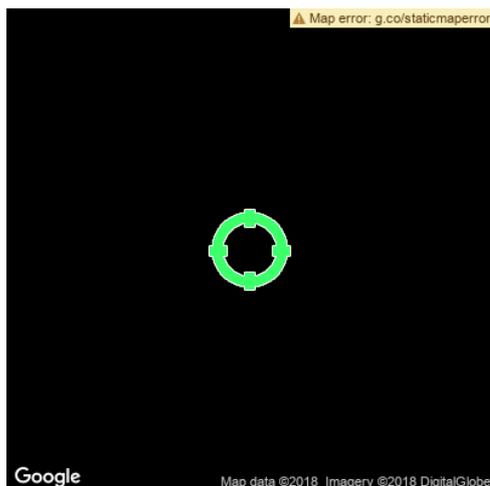


## Annexes

### Arrêtés

40141	LAHOSSE					Faible
40142	LALUQUE					Faible
40143	LAMOTHE					Faible
40144	LARBHEY					Faible
40145	LARRIVIERE-SAINT-SAVIN		Inondation			Faible
40146	LATRILLE					Faible
40147	LAUREDE					Faible
40148	LAURET					Modéré
40153	LE LEUY					Faible
40329	LE VIGNAU					Faible
40150	LEON					Faible
40151	LESGOR				Technologique	Faible
40152	LESPERON				Technologique	Très faible
40159	LOUER					Faible
40160	LOURQUEN					Faible
40166	LUSSAGNET				Technologique	Faible
40168	MAGESCQ					Faible
40172	MANT					Modéré
40173	MARPAPS					Modéré
40174	MAURIES					Faible
40175	MAURRIN					Faible
40177	MAYLIS					Faible
40179	MEES		Inondation			Faible
40181	MESSANGES	Littoral				Faible
40183	MIMBASTE					Modéré
40184	MIMIZAN		Littoral		Technologique	Très faible
40185	MIRAMONT-SENSACQ					Modéré
40186	MISSON					Modéré
40188	MOMUY					Modéré
40189	MONGET					Modéré
40190	MONSEGUR					Modéré
40191	MONTAUT					Faible
40192	MONT-DE-MARSAN				Technologique	Très faible
40194	MONTFORT-EN-CHALOSSE					Faible
40195	MONTGAILLARD					Faible

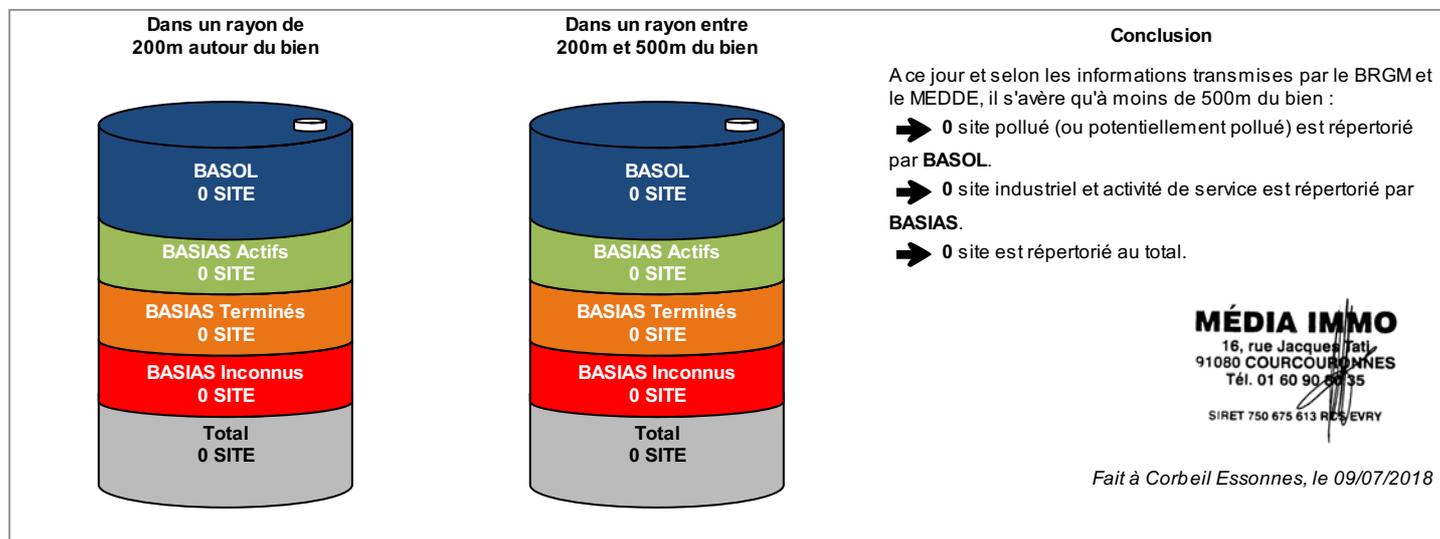
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SESO
Numéro de dossier	DH06G18A
Date de réalisation	09/07/2018

Localisation du bien	3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON
Section cadastrale	L 330, L 333
Données GPS	Latitude 43.962274 - Longitude -1.127625

Désignation du vendeur	MME GLESS Peggy
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

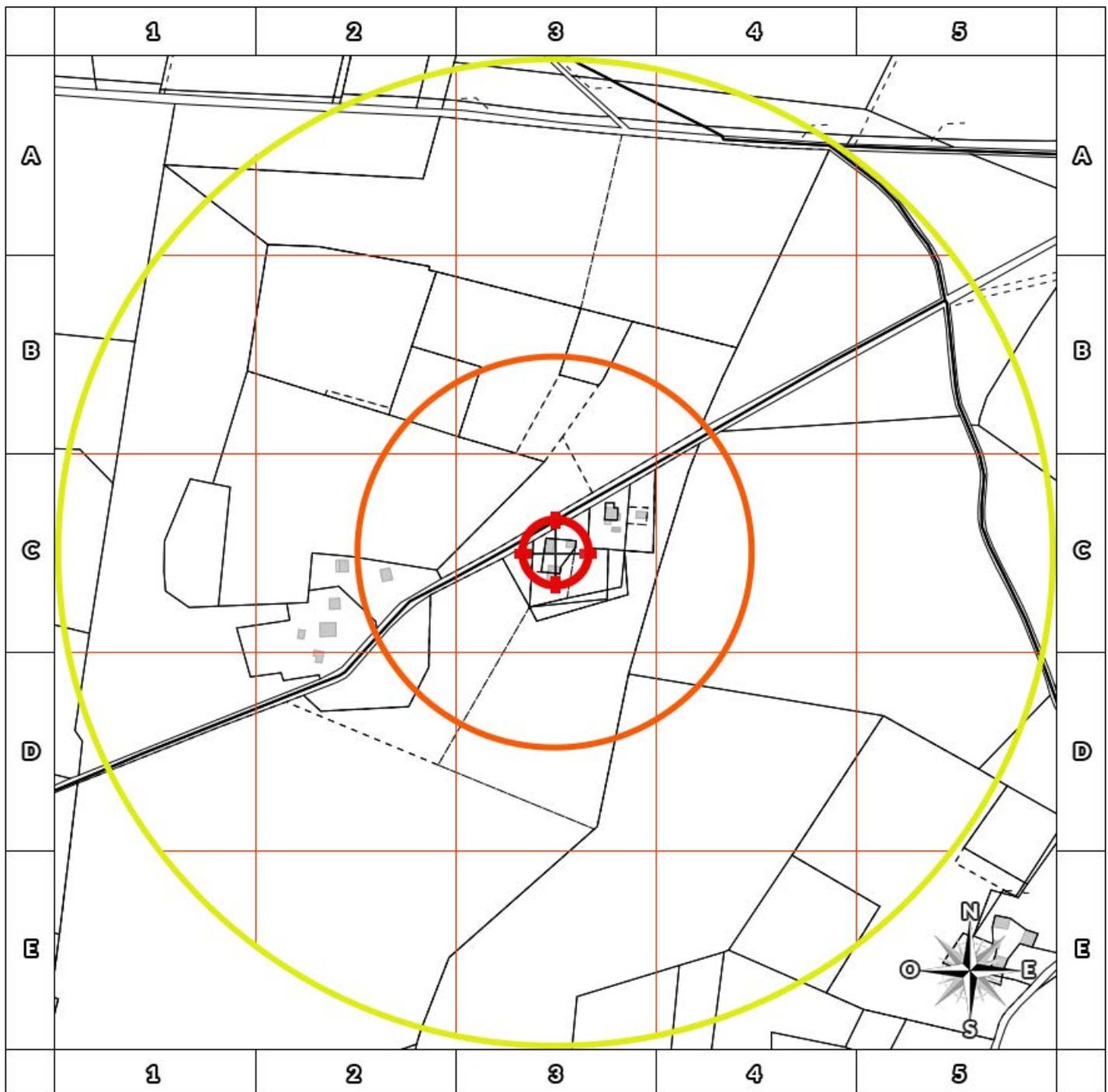
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

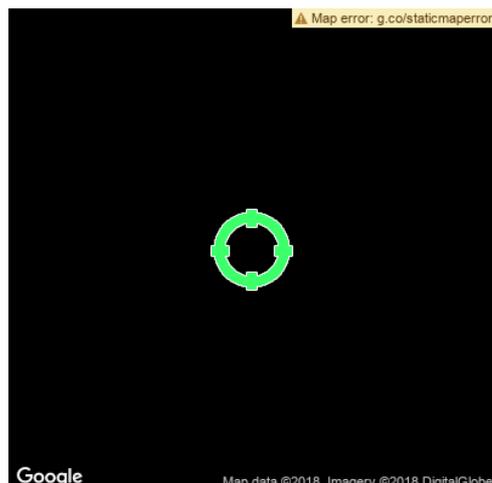
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Subsol Ets Carbonisation	Stockage de charbon	Charlot LESPERON
Farbos Joseph (Etablissements Vve.) Dépôt de liquides inflammables de 2ème catégorie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Route nationale 10 LESPERON
Fauret Bernard/Fauret Gabriel Garage autos		Souquet le LESPERON
Veuve Joseph Farbos Ets et Huilerie des Landes Réunies Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Souquet Le LESPERON
France Route TP Centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	Lieu dit Souquet Le LESPERON
Société d'Exploitation des Relais des Landes Dépôt de liquides inflammables	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Lieu dit Souquet Le LESPERON
Dulos Atelier de distillation de matières résineuses	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	LESPERON
Distillation de la gemme Sté Distillation des résines	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	LESPERON
Mesplède Fils Usine de produits résineux		LESPERON
Peysserre Simon Scierie	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	LESPERON
Badets Jean Usine de produits résineux	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	LESPERON
Granel Frères Ets DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LESPERON

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SESO
<b>Numéro de dossier</b>	DH06G18A
<b>Date de réalisation</b>	09/07/2018

<b>Localisation du bien</b>	3100 chemin Jean de Blanc 40260 LESPERON
<b>Section cadastrale</b>	L 330, L 333
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.962274 - Longitude -1.127625

<b>Désignation du vendeur</b>	MME GLESS Peggy
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

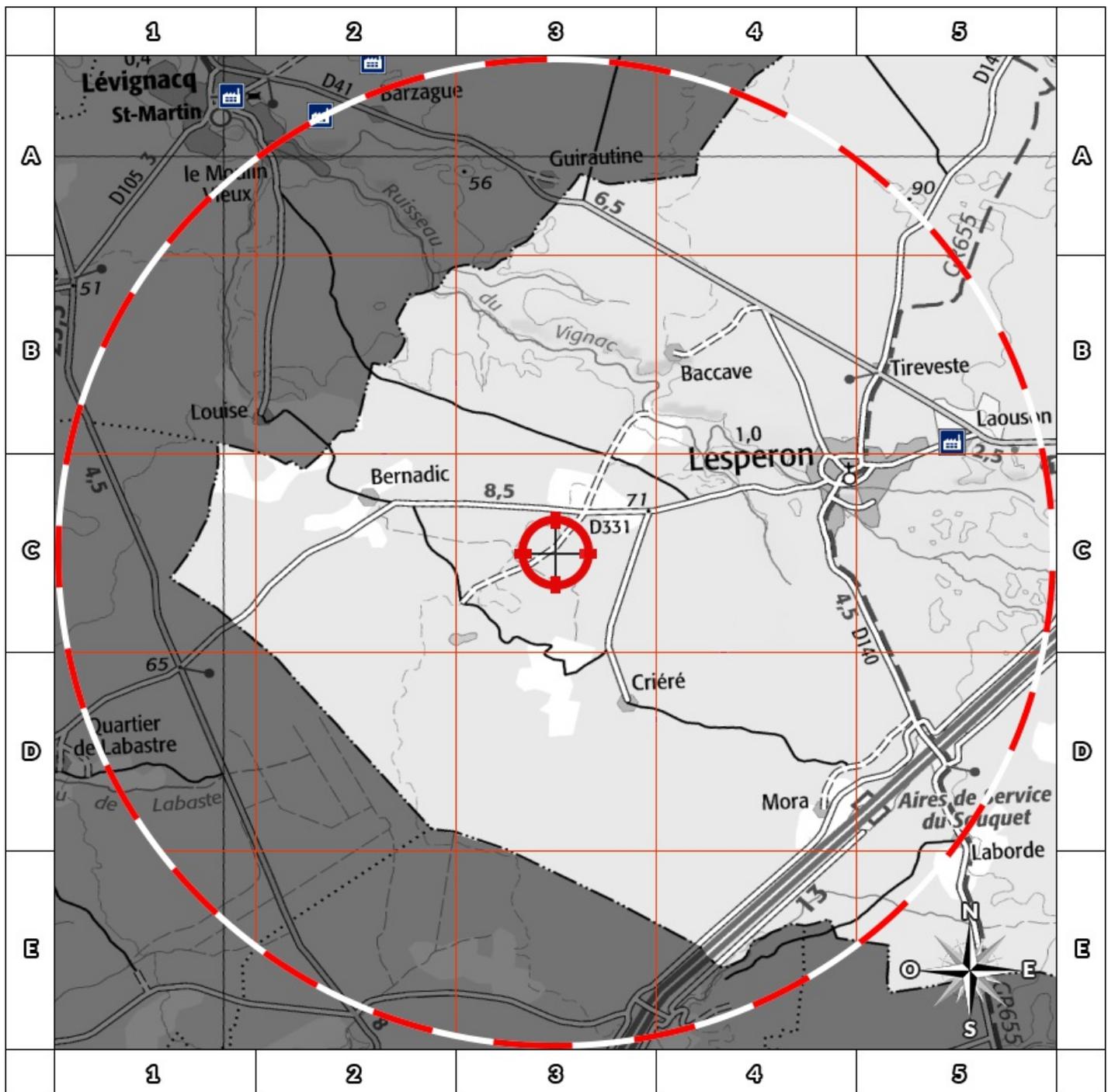
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de LESPERON



- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de *LESPERON*

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	Scieries des Landes de Gascogne	lieu-dit 'Laouson' BP 1 40260 LESPÉRON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Usine DRT Vielle-Saint-Girons	166, chemin Bouscat 40260 LESPÉRON	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
		Autorisation	OUI

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**

RAPPORT N° DH06G18A

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR****Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
SESO

**Attestation d'assurance**

Diagnostiqueurs

N° Contrat : 127124013

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES  
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

« MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » attestent que la « SARL SESO », Siret n°421585761 00040, demeurant 50, Rue Chapelier à 64 200 Biarritz, est titulaire d'un contrat n°127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de Diagnostics et Expertises désignés dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

□ sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:

□ et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

**NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT**

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores
- Diagnostic Technique Global (DTG)

**Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'Assurance.**

La présente attestation, valable pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019** ne peut engager « MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA » en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'Assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 04 Janvier 2018

L'Assureur,



## Certificat de compétence



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4303 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

*Monsieur HEBERT Damien*

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 22/03/2017 - Date d'expiration : 21/03/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 19/03/2022
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 05/05/2017 - Date d'expiration : 04/05/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/09/2017.



\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

## Certificat de compétence



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4303 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

*Monsieur HEBERT Damien*

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> Date d'effet : 22/03/2017 - Date d'expiration : 21/03/2022
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/07/2017 - Date d'expiration : 06/07/2022
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 20/03/2017 - Date d'expiration : 19/03/2022
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 21/03/2017 - Date d'expiration : 20/03/2022
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 05/05/2017 - Date d'expiration : 04/05/2022
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 19/09/2017.



\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13